

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 21 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE,
Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN,
Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND,
Nadine MAZZA, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE,
Michel LAGIER, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE,
Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU,
Clément PERRIER, Renée TORRES

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Jean-Claude JAUNEAU, Jean-Marc CHAPPAZ,
Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Robert NICOLETTI,
Jacques MEILHON, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER
Fanny LEBAYLE à Monia FAYOLLE
Robert NICOLETTI à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 9 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 mars 2022

Délibération n° 5

Délibération n° 012/2022 – Bilan sur la formation des élus 2021

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune soit annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le bilan sur la formation des élus 2021 :

Budget Primitif 2021 article 6535	Dépense Compte Administratif 2021		
	Nom de l' élu	Action de formation financée	Montant
3 000.00 €	Monia FAYOLLE	Accompagner la transition et le développement des territoires	400.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,

VU la délibération n° 2020/077 du 11 septembre 2020 relative à l'orientation de formation des élus,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan sur la formation des élus, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2021 de la commune, et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

